



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

### PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du : **Mardi 8 octobre 2024**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

Rappel concernant l'indisponibilité du stade de la Poterne des Peupliers jusqu'à mi-novembre.  
Les matches suivants sont concernés :

#### **28255358- PARIS XIII E.S. 2 / MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES 1 du 12/10/2024 – R2/A**

La Commission demande au club de PARIS XIII E.S. de l'informer quant à la possibilité de positionner ce match sur un autre terrain de la ville de Paris ; à défaut le match sera reporté à une date ultérieure. Copie de la décision à la Mairie de Paris.

Autres matchs concernés :

28255182– PARIS XIII E.S. 1 / NEW TEAM VINCENNES AU CORNER 1 du 16/11/2024 – R1/A

28255369- PARIS XIII E.S. 2 / EPSIDIS 1 du 16/11/2024 – R2/A

La Commission rappelle les possibilités :

- Soit un terrain de repli pour accueillir le match ;
- Soit l'inversion du match en accord avec l'adversaire

#### **FOOT 130 - 550085**

Rappel du dernier match concerné pour FOOT 130.

28255386 FOOT 130 1 / ASC BNPP 1 du 26/10/2024

- **Régional 1**

**28255168 APSAP VILLE PARIS 1 / BRETONS PARIS 2 du 05/10/2024**

Courriel de APSAP

La Commission prend note de la blessure du joueur Keba BA du club APSAP Ville de PARIS

**Poule A****28255174 PARIS XIII ES 1 / LUXEMBOURG 1 du 12/10/2024**

Lecture des courriels des 2 clubs et de la mairie de Paris

Le match se déroulera le samedi 12/10/2024 à 15h00 sur le terrain n°2 du stade Louis Lumière à PARIS 20.

**Accord de la Commission.****28255263 NIKE FC 2 / RECTORAT PARIS 1 du 12/10/2024**

Demande de NIKE FC 2 pour jouer à 15h00.

Accord de la Commission,

○ **Régional 2****Poule C****28255613 TSIDJE 1 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 du 05/10/2024**

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match a été arrêté à la 75<sup>ème</sup> minute car l'équipe de l'AMICALE ANTILLAISE 93 n'avait pas assez de joueurs pour poursuivre la rencontre,

Par ce motif,

**Donne match perdu par pénalité à AMICALE ANTILLAISE DU 93(- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à TSIDJE 1 (3 points ; 7 buts).****Poule\_D****560302 – ESPOIR 19**

La Commission,

Pris connaissance du nombre de licences pour ce club au 08/10/2024 (0 licence),

Considérant que cette équipe a été déclaré forfait sur son 1<sup>er</sup> match du 14/09/2024,

Considérant que sur les 3 matches suivants (des 21/09 – 28/09 – 05/10), la Commission a donné match perdu par pénalité à l'équipe d'ESPOIR 19 au motif que le club n'avait pas de licences,

Considérant qu'au 08/10/2024, le club n'a toujours pas de licence ce qui l'empêche de disputer des matches officiels,

Par ces motifs,

**Décide de mettre l'équipe d'ESPOIR 19 en forfait général.****COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE****29707377 ACCENTURE / STANDARD FC du 19/10/2024**

Courriel d'ACCENTURE.

La Commission prend note et reste en attente du retour du club quant à la possibilité d'accueillir le match à 14h30.